



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2026-040

PUBLIÉ LE 5 MARS 2026

# Sommaire

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2026-03-05-00003 - DRAAF BFC décision n°2026-10 du 05 mars 2026 autorité académique (3 pages) Page 3

BFC-2026-03-05-00004 - DRAAF BFC décision n°2026-007 du 05 mars 2026 portant subdélégation de signature de Björn DESMET en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de L'État (4 pages) Page 7

BFC-2026-03-05-00005 - DRAAF BFC décision n°2026-009 subdélégation missions FranceAgriMer du 5 mars 2026 (2 pages) Page 12

## **Maison d'arrêt de Dijon /**

BFC-2026-02-27-00005 - Délégation de signature MA DIJON (4 pages) Page 15

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR**

BFC-2026-03-05-00001 - Arrêté n°26-45 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté (DRAAF BFC), pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (4 pages) Page 20

BFC-2026-03-05-00002 - Arrêté n°26-47 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté (DRAAF BFC), dans le cadre des missions FranceAgriMer (2 pages) Page 25

## **Rectorat de l'académie de Dijon /**

BFC-2026-02-23-00006 - Arrêté collectif 2026-1 du 23 février 2026 (2 pages) Page 28

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-05-00003

DRAAF BFC décision n°2026-10 du 05 mars 2026  
autorité académique



**Direction**

**DECISION n° 2026-10 DRAAF BFC du 05 mars 2026**

**Portant délégation de signature au titre de l'Autorité Académique**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-03 BAG du 05 janvier 2026 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté du 02 février 2026 nommant Monsieur Björn DESMET au poste de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1er mars 2026 ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté donne délégation de signature à Monsieur Christophe BLANC et Madame Blandine AUBERT en qualité de directeur régional(e) adjoint(e) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bourgogne-Franche-Comté et à M. Frédéric LALANNE, chef de service de la formation et du développement et Monsieur Franck PROVOTS, chef de service adjoint de la formation et du développement, pour la liste des matières en annexe au présent arrêté, à compter de la publication du présent arrêté.

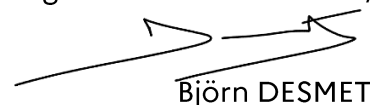
**Article 2** : Le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 05 mars 2026

Pour la Ministre de l'Agriculture,  
de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire,

Le Directeur régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,



Björn DESMET

## Annexe à l'arrêté :

### LISTE DES MATIÈRES

#### **Issue essentiellement du code rural et de la pêche maritime (CRPM) :**

**Article D 810-1 :** le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce les compétences prévues aux livres Ier à V, VIII et IX du code de l'éducation compatibles avec les dispositions du Titre Ier (partie réglementaire du Livre VIII du CRPM), pour lesquelles le mot « recteur » désigne le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

*(Note de service DGER/SDEPC/N2006-2015 du 30 janvier 2006 ayant pour objet les modalités d'application à l'enseignement agricole des dispositions du code de l'éducation en vertu de l'article D 810-1 du CRPM)*

**Article R 811-12 :** le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant peut assister avec voix consultative aux réunions des conseils d'administration des EPLEFPA.

**Article R 811-16 :** le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt statue dans un délai de huit jours, sur les contestations, à compter de la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels, des élèves et parents d'élèves aux conseils d'administration des EPLEFPA.

**Article R 811-26 1<sup>er</sup> alinéa :** le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désigne en cas d'absence de directeur adjoint d'EPLEFPA, un fonctionnaire, pour assurer la suppléance ou l'intérim.

**Article R 811-26 8<sup>o</sup> 2. :** le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce seul le contrôle en qualité d'autorité académique des délibérations des conseils d'administration des EPLEFPA portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducative.

**Article R 811-42 :** le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par le conseil de discipline vis-à-vis des élèves et étudiants des lycées.

**Article R 811-45 II. 4<sup>ème</sup> alinéa et III. 2<sup>ème</sup> alinéa :** le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désigne le représentant de l'organisme compétent pour siéger dans les conseils de centre des CFPPA ; il exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par les conseils de centre des CFPPA siégeant en conseil de discipline vis-à-vis des stagiaires des CFPPA.

**Article R 811-46 :** le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par les conseils de perfectionnement des CFAA siégeant en conseil de discipline vis-à-vis des apprentis des CFAA.

**Article R 811-52** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce le contrôle sur les actes budgétaires et financiers adoptés par les conseils d'administration des EPLEFPA. Dans le délai de 30 jours à compter de la réception des budgets et dans le délai de 15 jours à compter de la réception des décisions modificatives des EPLEFPA, il peut faire connaître son désaccord motivé. Dans ce cas, il est fait application de la procédure prévue aux e et f de l'article L. 421-11 du code de l'éducation.

**Articles D811-122&124 – D811-131 – D811-149 – D811-153 – D811-158&159 - D811-161&163 – D811-165-5 - D811-166-4&7 – D811-167-3 à 7 – D811-174 et D811-167-9** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt met en œuvre et contrôle la délivrance des diplômes et titres relevant du MAAP.

**Article D 811-174** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt fait respecter la réglementation relative aux fraudes aux examens organisés par la région Bourgogne Franche-Comté.

**Décret n° 92-920 du 7 septembre 1992** relatif à l'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement agricole publics codifié au **code de l'éducation aux articles D341-1 à D341-22 et son arrêté du 7 septembre 1992** relatif à la commission d'appel pour les établissements d'enseignement agricole publics : la commission d'appel placée sous la présidence du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt rend une décision définitive d'orientation ou de redoublement communiquée par écrit aux familles ou aux élèves majeurs demandeurs.

Instruction comptable M99 – Titre I Chapitre 4 et Circulaire DGER/IEA/SDACE/C2003-2006 du 18 avril 2003 relative aux modalités d'organisation de la passation de service entre directeurs d'EPLFPA : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure la présidence et le contrôle des passations de service entre les anciens et les nouveaux directeurs d'EPLFPA.

**Circulaire DGER/SDEPC/C2007-2003 conjointe SG/SM/C2007-1401 du 11 janvier 2007** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt procède par lettre de mission à la définition des objectifs de l'exercice de la responsabilité et à la rédaction des fiches de postes des directeurs des EPLEFPA.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-05-00004

DRAAF BFC décision n°2026-007 du 05 mars 2026 portant subdélégation de signature de Björn DESMET en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de L'État



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**DÉCISION N° 2026-007- DRAAF BFC du 05 mars 2026**

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.**

**Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté ministériel du 02 février 2026 portant nomination de Monsieur Björn DESMET au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-03 BAG du 05 janvier 2026 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-45 BAG du 05 mars 2026 portant délégation de signature de Monsieur Björn DESMET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU la convention de délégation de gestion entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux du 30 novembre 2022.

**DÉCIDE**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - [direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

#### Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Christophe BLANC, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Blandine AUBERT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Éric AIMON, secrétaire général

#### Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Éric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES, au titre des actions 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières) du BOP 143, BOP 149, BOP 206, BOP 215, BOP 216, BOP 354, BOP 348, BOP 349, BOP central 362, BOP 723.
- Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique CROZIER et Martine LECHEVALLIER au titre du BOP 206, du BOP 362 et BOP 149.
- Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Laurent BARRALIS, au titre du BOP 215 activité « statistiques et RICA ».
- Pierre ADAMI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Pierre LAMBARÉ au titre du BOP 149 actions 21 à 24, 26 « Gestion durable de la forêt et développement des filières bois » BOP 362 et BOP 349.
- Frédéric LALANNE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Franck PROVOTS, ou au titre du BOP 143 et Mme Patricia FORET et M. Alexandre GIRARDOT pour les dépenses du BOP 143 relatives à la MIREX.
- Sylvaine RODRIGUEZ au titre de la mise en œuvre des actions du Document régional de formation continue portées par les BOP 143, 215 et 354 action 5.

#### Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de L'État » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Christophe BLANC, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Blandine AUBERT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Éric AIMON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES

#### Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins au titre du CAS 775 « développement et transfert en agriculture » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Christophe BLANC, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Blandine AUBERT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Éric AIMON, secrétaire général,

- Pierre ADAMI, chef du SREAF et Pierre LAMBARÉ, chef adjoint.

#### Article 5:

Il est donnée subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via « chorus formulaires » pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation et certification de service fait, les ordres de payer et les fiches dans chorus communication, et d'autre part les lots dans l'application escale (flux Indexa et Luciole) et les frais de déplacements dans Chorus DT à :

- Karine BEDEAUX
- Marie Christine VINCENT
- Nathalie KAZMIERCZAK
- Agnès PHUONG-OPOLCZYNSKI
- Eurélie CACHON
- Marcelle MELER
- Virginie TISSERAND
- Rachel SAUVIN

#### Article 6 :

Il est donnée subdélégation de signature à effet de valider dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Sylvaine RODRIGUEZ
- Jean-Éric VAGNAUX
- Nathalie VICAIRE
- Nathalie KAZMIERCZAK
- Agnès PHUONG-OPOLCZYNSKI
- Karine BEDEAUX
- Alexia KIBLER

#### Article 7 :

Il est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Benoît GILSON
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Alexandre GIRARDOT
- Franck PROVOTS
- Patricia FORET
- Aurélien GARNIER
- Eurélie CACHON
- Marie-Anne BEUCHILLOT
- Jean-Éric VAGNAUX
- Raphaël ODIN
- Jérôme MERCUZOT
- Rémi LEUVREY

#### Article 8 :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - [direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application Chorus à :

- Nathalie KAZMIERCZAK
- Agnès PHUONG-OPOLCZYNSKI
- Eurélie CACHON
- Marcelle MELER
- Virginie TISSERAND
- Rachel SAUVIN

#### Article 9 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider les ordres de mission et états de frais des membres des jurys des examens de l'enseignement agricole organisés par la DRAAF dans l'application Indexa 2 gestion financière à :

- Alexandre GIRARDOT
- Franck PROVOTS
- Patricia FORET
- Raphaël ODIN

#### Article 10 :

Il est donné subdélégation de signature à effet d'utiliser à titre personnel pour moyen de paiement une carte d'achat propre à chaque agent détenteur, désigné ci-dessous, sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne Franche Comté et autorisés par le ministère chargé de l'agriculture :

- Björn DESMET pour les programmes 143, 149, 206, 215, 354 ;
- Anne DESPLANTES pour les programmes 143, 149, 206, 215, 354 ;
- Benoit GILSON pour les programmes 143, 149, 206, 215, 354, 349 ;
- Dominique CROZIER pour les programmes 143, 149, 206, 215, 354 ;
- Jean-Éric VAGNAUX pour les programmes 143, 149, 206, 215, 354, 349 ;
- Rémi LEUVREY pour les programmes 143, 149, 206, 215, 354, 349 ;

#### Article 11 :

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

#### Article 12 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 05 mars 2026

Pour le Préfet de Région, et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt.



Björn DESMET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-05-00005

DRAAF BFC décision n°2026-009 subdélégation  
missions FranceAgriMer du 5 mars 2026



DIRECTION

**DÉCISION n° 2026-009 du 05 mars 2026  
portant subdélégation de signature de Monsieur Björn DESMET  
dans le cadre des missions FranceAgriMer**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-03BAG du 05 janvier 2026 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-47BAG du 05 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des missions FranceAgriMer.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Björn DESMET,

- Christophe BLANC, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Blandine AUBERT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- François CASTANIE, Chef du SRFAM
- Corinne MAITRE, Cheffe adjointe du SRFAM
- Éric AIMON, Secrétaire Général de la DRAAF BFC

ont subdélégation pour signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions FranceAgriMer (FAM) dans la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, tel que défini par l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2 :**

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mr Nicolas AURY, chef du pôle Marché et Mesures nationales, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives à l'émission des billets d'aval.

**Article 3 :**

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

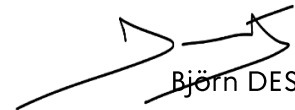
**Article 4 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 05 mars 2026

Pour le Préfet de Région, et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



Björn DESMET

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2026-02-27-00005

Délégation de signature MA DIJON

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON**

**Maison d'Arrêt de DIJON**

**A Dijon**

**Le 27 février 2026**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;  
Vu le code de justice pénale des mineurs et notamment l'article R124-4-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26 juin 2025 nommant Madame Ingrid DELABARRE en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON.

Madame Ingrid DELABARRE, cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON

**ARRETE :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Myriame GRIMAUD, Capitaine à la Maison d'Arrêt de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Elaborer le parcours d'exécution de la peine sur le fondement de l'article L. 211-5 du code pénitentiaire
- Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés sur le fondement de l'article L. 211-4 et D. 211-36 du code pénitentiaire
- Désigner et convoquer les membres de la CPU sur le fondement de l'article D. 211-34 du code pénitentiaire
- Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU) sur le fondement de l'article R. 113-66 du code pénitentiaire
- Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule sur le fondement de l'article D. 213-1 du code pénitentiaire
- Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue sur le fondement de l'article D. 213-2 du code pénitentiaire

- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur le fondement de l'article D. 115-5 du code pénitentiaire
- Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence) sur le fondement de l'article R. 332-44 du code pénitentiaire
- Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues sur le fondement de l'article R. 314-1 du code pénitentiaire
- Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes sur le fondement de l'article D. 211-2 du code pénitentiaire
- Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée sur le fondement de l'article D. 215-5 du code pénitentiaire
- Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée sur le fondement de l'article D. 215-17 du code pénitentiaire
- Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion sur le fondement de l'article R. 113-66 et R. 221-4 du code pénitentiaire
- Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité sur le fondement de l'article R. 113-66 et R. 332-44 du code pénitentiaire
- Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté sur le fondement de l'article R. 332-35 du code pénitentiaire
- Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité sur le fondement de l'article R. 113-66 et R. 322-11 du code pénitentiaire
- Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue sur le fondement de l'article R. 332-41 du code pénitentiaire
- Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité sur le fondement de l'article R. 414-7 du code pénitentiaire
- Décider de procéder à la fouille des personnes détenues sur le fondement de l'article R. 113-66 et R. 225-1 du code pénitentiaire
- Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte sur le fondement de l'article R. 113-66 et R. 226-1 du code pénitentiaire
- Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction sur le fondement de l'article R. 113-66 et R. 226-1 du code pénitentiaire
- Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs sur le fondement de l'article R. 234-8 du code pénitentiaire
- Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire sur le fondement de l'article R. 234-19 du code pénitentiaire
- Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus sur le fondement de l'article R. 234-23 du code pénitentiaire
- Engager des poursuites disciplinaires sur le fondement de l'article R. 234-14 du code pénitentiaire

- Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française sur le fondement de l'article R. 234-26 du code pénitentiaire
- Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline sur le fondement de l'article R. 234-6 du code pénitentiaire
- Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence sur le fondement de l'article R. 213-22 du code pénitentiaire
- Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française sur le fondement de l'article R. 213-21 du code pénitentiaire
- Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement sur le fondement de l'article R. 213-24, R. 213-25 et R. 213-27 du code pénitentiaire
- Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux sur le fondement de l'article R. 352-7 du code pénitentiaire
- Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire sur le fondement de l'article R. 352-8 du code pénitentiaire
- Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sur le fondement de l'article R. 352-9 du code pénitentiaire
- Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée sur le fondement de l'article R. 345-14 du code pénitentiaire
- Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle sur le fondement de l'article R. 413-6 du code pénitentiaire
- Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement sur le fondement de l'article R. 413-2 du code pénitentiaire
- Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production) sur le fondement de l'article L. 412-8 et R. 412-15 du code pénitentiaire
- Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production) sur le fondement de l'article L. 412-8 et R. 412-14 du code pénitentiaire
- Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production sur le fondement de l'article R. 412-17 du code pénitentiaire
- Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) sur le fondement de l'article L. 412-15 et R. 412-33 du code pénitentiaire
- Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production sur le fondement de l'article R. 412-27 du code pénitentiaire
- Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, un mineur détenu avec un autre mineur détenu de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité sur le fondement de l'article R. 124-2 du code de la justice pénale des mineurs
- Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à un mineur détenu âgé de 16 ans et plus sur le fondement de l'article 9 al. 1 de l'annexe à l'article R. 124-3 du code de la justice pénale des mineurs

- Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'un mineur détenu âgé de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes détenues majeures, si l'intérêt du mineur le justifie sur le fondement de l'article 9 al. 2 de l'annexe à l'article R. 124-3 du code de la justice pénale des mineurs
- Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ sur le fondement de l'article 10 al. 1 de l'annexe à l'article R. 124-3 du code de la justice pénale des mineurs
- Décider de prendre, de renouveler, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle sur le fondement de l'article 13 de l'annexe à l'article R. 124-3 du code de la justice pénale des mineurs

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,  
Signé  
Ingrid DELABARRE

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-03-05-00001

Arrêté n°26-45 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté (DRAAF BFC), pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État



*Direction de la coordination régionale*

**Arrêté n° 26-45 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

---

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 2026 portant nomination de Björn DESMET au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donné à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *recherche et enseignement supérieur* »

- BOP 142 : enseignement supérieur et recherches agricoles

Pour la mission « enseignement scolaire »

- BOP 143 : enseignement technique agricole

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

### Article 2 :

Björn DESMET, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donné à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales* »

- BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.
- BOP 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs.
- BOP 349 : Transformation publique.

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes.
3. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

### Article 3 :

Délégation est également donnée à Björn DESMET :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant :

- les BOP des programmes visés aux articles 1 et 2 relevant de son champ de compétence,
- le BOP 149 de niveau central,
- le BOP central 362, mission Plan de relance « écologie »,
- le CAS n° 776,
- le BOP 354 « Administration territoriale de l'État » action 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières).

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et le CAS 775 « développement et transfert en agriculture », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

#### **Article 4 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Björn DESMET, adressera au Préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre), pour les BOP 206, 215 et 349.

#### **Article 5 :**

Est donnée également à Björn DESMET la délégation de signer les actes de procédure relatifs aux mesures FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) inscrites au Plan Stratégique National engagées au niveau régional et sous l'autorité de gestion de l'État, ainsi que les conventions de paiement associé ou dissocié passées entre les financeurs du FEADER (collectivités, Agence de l'Eau, ...), l'État et l'ASP.

#### **Article 6 :**

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région dans le cadre des articles 2 et 3 du présent arrêté :

- la signature et la notification des arrêtés ou convention attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention pour lesquelles délégation n'a pas été donnée au titre de l'arrêté portant délégation de signature à Björn DESMET pour la compétence administrative générale.

#### **Article 7 :**

Dans le cadre de la présente délégation, Björn DESMET est autorisé à signer les arrêtés et conventions attribuant une subvention d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que les notifications aux bénéficiaires concernés.

#### **Article 8 :**

Délégation de signature est accordée à Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quel que soit leur montant.

#### **Article 9 :**

Björn DESMET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

**Article 10 :**

L'arrêté préfectoral n° 26-02 BAG du 05 janvier 2026 est abrogé.

**Article 11 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **05 MARS 2026**

Le préfet de région,



**Paul MOURIER**

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-03-05-00002

Arrêté n°26-47 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté (DRAAF BFC), dans le cadre des missions FranceAgriMer



*Direction de la coordination régionale*

**Arrêté N°26-47 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des missions FranceAgriMer**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

**VU** la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** la décision du directeur général de FranceAgriMer n° FranceAgriMer/ST/2025/04 du 3 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 février 2026 portant nomination de Björn DESMET au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er mars 2026 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :**

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, direction constituant le service territorial de FranceAgriMer, et ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

### **Article 2 :**

Monsieur Björn DESMET pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour l'ensemble des actes visés à l'article 1er par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera une copie pour information en préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté (secrétariat général pour les affaires régionales) à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

### **Article 3 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées

### **Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **05 MARS 2026**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Paul Mourier', is written over a horizontal line.

Paul MOURIER

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2026-02-23-00006

Arrêté collectif 2026-1 du 23 février 2026



**Arrêté n°2026-1 du 23 février 2026 accordant l'agrément académique aux associations ci-dessous désignées**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation ;

Vu l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réuni le 21/01/2026

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont agréées, pour cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pour apporter leur concours au service public de l'Education nationale dans l'académie de Dijon, les associations suivantes :

- Allez on joue  
RNA : W715002894  
Chez Jean Guy  
12 place de la Fontaine  
71870 HURIGNY
- Amis'Mots  
RNA : W212002004  
10 impasse Edgar Degas  
21000 DIJON
- ARPEJ (Association de Recherche et de Prévention sur les Excès du Jeu)  
RNA : W751267043  
11 rue Tronchet  
75000 PARIS
- JDA Dijon Basket Fauteuil  
RNA : W212014477  
22 rue de la Côte d'Or  
21000 Dijon
- L'AMARRE (Association de Médiation, d'Accompagnement à la Rencontre, de Ressources et d'Ecoute)  
RNA : W713001675  
13, avenue Joanny Furtin  
71120 CHAROLLES
- Le 30ème jour de la Lune  
RNA : W714000845  
10 place de la Mairie

71580 FRONTENAUD

- Les Amis de la Terre Côte d'Or  
RNA : W212006625  
Maison des associations, boîte H7  
2 rue des Corroyeurs  
21000 DIJON
- Mémoire Honneur Anciens Combattants  
RNA : W14001621  
Mairie, Le Bourg  
71580 FLACEY EN BRESSE
- Association Le Pas Bourgogne  
RNA : W715000651  
8 rue des Anémones  
71000 MACON
- Association Pirouette Cacahuète  
RNA : W212000122  
33 Grande Rue  
21490 CLENAY
- ScholaVie  
RNA : W751252030  
50 bis rue de Gravelle  
94220 CHARENTON LE PONT
- Taxi Brousse  
RNA : W212004313  
2A boulevard Olivier de Serres  
21800 QUETIGNY
- United Schools  
RNA : W212008935  
1, avenue du Lac  
21000 DIJON

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 23 février 2026

La rectrice de l'académie de Dijon

  
Mathilde GOLLETY